



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2020

Extrait du Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Date de convocation : 01/10/2020

L'an deux mille vingt et le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain

RIGET Christian

PEDEUX Patrick

RALLIER Richard

DELORME Méline

BOYAT Dominique

PEULET Denis

THEVENARD Nathalie

MARTIN Élise

GIRAUD Guillaume

MONIN Isabelle

BESSARD Sébastien

GUICHARD Coralie

MONIN Alain

Excusés : **PERRONE** Thierry – délégation de pouvoir à **GIRAUD** Guillaume

Madame Coralie **GUICHARD** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que l'assemblée se réunit ce jour en la salle communale en raison des distanciations sociales à tenir liées à la COVID 19. Conformément à la réglementation en vigueur, la convocation portant le changement de lieu a bénéficié d'un affichage en mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux.

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ASSURANCE GROUPAMA

Un entretien avec le responsable de l'agence Groupama a permis de revoir tous les contrats d'assurances des bâtiments et des biens communaux. Il convient à présent de les remettre à jour en ajoutant les biens non assurés.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC LE SIEA

Délibération 2020N°46DE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

OUÏ CET EXPOSE ET LE PROJET DE CONVENTION CORRESPONDANTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

REFLEXION SUR LA CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil à une réflexion quant à la création d'un emploi saisonnier pour un poste d'un adjoint technique. Ce poste aurait pour objectif le remplacement de l'employé communal lors de ces congés et un renfort lors de la période de tonte.

L'ensemble du conseil, accepte la création d'un poste à l'unanimité. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence dès lors que le nombre d'heures sera défini.

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 qui précise que le Maire ou Président d'un EPCI ayant compétence en matière d'élimination des déchets ménagers (collecte et traitement) a obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers, ceci dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, quelle que soit sa population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le contenu du rapport relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers, tel qu'il a été établi par le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour l'exercice 2019.

Pour information, Monsieur le Maire précise qu'il est plus que probable que le système de pesée embarquée soit mis en place en 2022 sur le secteur nord, modifiant le mode de facturation. La redevance, composée d'une prime fixe et d'une prime calculée selon le nombre et le poids des levées, deviendra trimestrielle.

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération 2020N°48DE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et L.1413-1, Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'exposé de M. le Maire présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le contenu du rapport relatif au service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR RUE DE L'ÉTANG – AVANCEMENT DU DOSSIER

Une convention doit être signée afin que le Département autorise la commune à effectuer les travaux.

Selon les normes PMR en vigueur, pour que la convention soit conforme aux attentes Départementales, la largeur du trottoir doit être de 1.40 m minimum et libre de tout obstacle. Considérant qu'une bande de terrain d'un mètre seulement est acquise, il convient de réfléchir à une solution n'empiétant pas trop sur la voie de circulation.

En parallèle, il s'avère qu'une bande de terrain n'a pas encore été acquise par le Département. Ce dernier a relancé le notaire afin que l'acquisition soit finalisée en Octobre.

COMPTE-RENDU DU RAPPORT BATHYMETRIQUE

Mme HEYD, chargée d'étude de l'agence ALLAINCE ENVIRONNEMENT, est intervenue pour une analyse bathymétrique de l'ancienne lagune.

892.8 M3 de boues pour le premier bassin et 660 m3 pour le second bassin sont à évacués, soit 1557.30 tonnes de matières brutes et 165.1 tonnes de matière sèche. Il convient de trouver un périmètre d'épandage de 22.3 ha minimum et 33.5 ha de périmètre final souhaitable.

Madame Heyd se charge actuellement de rencontrer différents agriculteurs pour faire des prélèvements et analyses de sols.

DIVERS

Information SCOT/PLUi

La Communauté de Communes Bresse et Saône recherche activement des terrains à vocation économique afin de répondre à de nombreuses demandes d'implantation d'entreprises.

En parallèle, l'EPCI nous demande de retravailler sur les dents creuses. Le Maire et les adjoints sont en cours de réflexion.

Vente de taillis

La commission bois se réunira le vendredi 16 octobre à 17h30 afin de définir les lots de taillis à mettre en vente.

Point urbanisme

Le permis de construire déposé chemin des Chouettes est refusé à cause de la pente du toit. Les pétitionnaires vont déposer un nouveau permis conformément à la réglementation du PLU ; en parallèle, le terrain étant classé en zone constructible, la commune est dans l'obligation d'apporter le réseau électrique en limite parcellaire.

Dons « Opérations brioches »

Considérant que l'opération brioches ne peut se dérouler cette année, un don sera envoyé à l'ADAPEI. Le montant des récoltes de l'année dernière s'élevant à 349 euros, la commune versera 300 € pour l'année 2020.

Défilé du 11 novembre

En raison des mesures sanitaires en vigueur, le défilé du 11 novembre sera composé uniquement des membres du conseil, de quelques pompiers, d'un nombre réduit des membres de la Clique et de 2 anciens combattants. Le verre de l'amitié et le repas traditionnel venant conclure cette célébration sont dans un premier temps annulés. Selon l'évolution de la pandémie, il pourra se dérouler courant 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Installation panneau « village français »

L'ensemble du conseil s'accorde pour la mise en place de panneaux « mon village à des cloches » à l'entrée du village. Cet affichage a pour but de limiter les plaintes sur le bruit des cloches, de chants des coqs et des passages des tracteurs.

Il convient à présent de vérifier la législation en vigueur afin de s'y référer avant la mise en place des panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le 10 novembre à 20h.

Affiché le 09 octobre 2020